

ENGAGEMENT

La loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé du 4 mars 2002 reconnaît le soulagement de la douleur comme un des droits fondamentaux de toute personne.

Selon l'article L1112-4 du CSP: les établissements de santé [...] mettent en œuvre les moyens propres à prendre en charge la douleur des patients qu'ils accueillent et à assurer les soins palliatifs que leur état requiert [...]. Ils assurent, à cet égard, la formation initiale et continue des professionnels de santé et diffusent [...] les connaissances acquises, y compris aux équipes soignantes, en vue de permettre la réalisation de ces objectifs en ville comme dans les établissements. Ils favorisent le développement de la recherche.

Le Centre Hospitalier fait de la prise en charge de la douleur une préoccupation permanente, quel que soit le motif d'entrée du patient et ce, tout au long de son hospitalisation.

La politique de lutte contre la douleur vise à créer une véritable culture de prévention, d'évaluation, et de prise en charge de la douleur (aigüe, chronique, induite par les soins, psychique, physique, etc.).

OBJECTIFS

Cette politique tend à:

- Garantir l'évaluation, l'identification et la prise en charge de la douleur (moyens médicamenteux et non médicamenteux)
- Former et informer les soignants sur les prises en charges non médicamenteuses de la douleur (massages, aromathérapie, sophrologie ...)
- Adapter l'évaluation et le traitement de la douleur à l'état clinique du patient (communicant / non communicant; voie d'administration)
- Prévenir les risques et sécuriser les pratiques
- Evaluer et améliorer en continu le processus de prise en charge de la douleur

Cette politique est déclinée dans le programme d'actions annuel du groupe douleur.

MOYENS

Le déploiement de la politique de lutte contre la douleur repose sur:

- L'implication de l'ensemble des professionnels de l'établissement
- La dynamique du groupe Douleur
- L'action du CLUD (Comité de LUTte contre la Douleur)
- Les procédures et protocoles établis
- La sensibilisation et la formation continue des professionnels
- Le développement des partenariats avec les acteurs extérieurs
- L'évaluation du processus: audits, enquêtes de connaissance, enquête de satisfaction, etc.

Dr Antoine LACOSTE

Florent URO

Président de la CME

Directeur Délégué